

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement concernent 4 rues dans la commune de Précly-sur-Oise et 3 rues dans celle de Blaincourt-lès-Précly ;

Considérant la consultation lancée le 5 juillet 2022 et les 3 offres reçues le 9 septembre 2022 ;

Considérant l'analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la société COLAS Etablissement de Beauvais, représenté(e) par M. Mathieu RIDEL, sis(e) 21 rue Hippolyte Bayard 60 000 Beauvais – SIRET 329 338 883 03793 d'un marché ayant pour objet, les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans les communes de Précly-sur-Oise et Blaincourt-lès-Précly.

**Article 2 :** Le présent marché est conclu pour une durée qui court à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'expiration du délai de garantie d'un an.

**Article 3 :** Le montant du marché est de 694 444,87 € HT.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221125-2022-DP-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Neuilly en Thelle, le 25 novembre 2022

